

On fait le point sur ce qui change en ce début décembre



On fait le point sur ce qui change en ce début décembre

On fait le point sur ce qui change en ce début décembre.

Comme c'est le cas à chaque début de mois, des changements de la vie quotidienne sont à noter à partir du 1er décembre 2023.

Fin du bonus vélo

Le bonus vélo prend fin au 31 décembre 2023. Avec ce dispositif, vous pouvez bénéficier d'une aide allant jusqu'à 150 euros pour l'achat d'un vélo neuf. Son obtention dépendra de vos ressources, ou de votre éventuelle situation de handicap. Tous les détails sont sur le site du Service public.

Prime de Noël

Chaque année, une prime de Noël sera versée aux ménages les plus modestes qui bénéficient de certains minima sociaux. Cette année, environ 2,3 millions de ménages devraient percevoir cette prime non imposable. Elle concerne les personnes qui ont touché le revenu de solidarité active (RSA), la prime forfaitaire pour reprise d'activité, l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou l'allocation équivalent retraite (AER) pour les mois de novembre ou décembre 2023. En revanche, les personnes percevant l'allocation aux adultes handicapés (AAH), la prime d'activité ou encore l'aide personnalisée au logement (APL) ne sont pas éligibles à la prime de Noël. Son montant varie selon la composition familiale, elle va de 152,49 euros pour une personne seule à plus de 500 euros pour une famille avec cinq enfants.

Une nouvelle aide pour les familles monoparentales

Cette aide, d'un montant de 115 à 200 euros sera versée sans conditions de ressources, en plus de la prime de Noël. Cette mesure devrait concerner « 800 000 personnes », soit le « nombre de gens qui vivent sous le seuil de pauvreté et qui ont un enfant à leur charge ».

Aide d'urgence aux victimes de violences conjugales

Le 1er décembre, une aide d'urgence de 600 euros maximum versée par la CAF aux victimes de violences conjugales pour les aider à quitter leur domicile sera mise en place. Elle sera versée « à toute personne victime de violences attestées par un document datant de moins de 12 mois à la date de la demande : dépôt de plainte, ordonnance de protection, signalement au procureur de la République ». Cette aide, sera calculée « en fonction des revenus du demandeur ainsi que sa composition familiale », et sera accessible sous 3 à 5 jours selon les textes officiels.

Taxe foncière mensualisée

En novembre, les ménages qui ont mensualisé leur taxe foncière – celle-ci étant lissée sur 10 mois et pas 12 quand on choisit la mensualisation – ont eu la mauvaise surprise de découvrir un prélèvement sur leur compte. Ceux dont la taxe foncière a augmenté de 10 % ou plus cette année, auront un 12e prélèvement le vendredi 15 décembre, après celui déjà payé le 16 novembre dernier.

Limite de la correction de la déclaration d'impôts

Les contribuables ont jusqu'au 6 décembre inclus pour modifier leur déclaration d'impôts en ligne. En validant, un nouvel avis d'imposition sera envoyé aux personnes concernées.